



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES REVETEMENTS ROUTIERS

ENTRE

La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), représentée par son Président, Monsieur Patrice SELLY, autorisé par la délibération xxx du 15 décembre 2022

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint André représentée par son Maire, Monsieur Joé Bédier, autorisé par la délibération xxxx du xxxxx 2022

Ci-après désignée « la Ville »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération est en cours de réalisation de « travaux pour l'équipement d'un forage existant (Le Désert), la création d'un réservoir de 500m³, la connexion et la dessert au réseau existant du quartier Bras des Chevrettes ».

Le marché est séparé en deux lots :

- Lot 1 : Construction des ouvrages hydrauliques neufs et équipements spécifiques (GC réservoir de stockage, GC local technique, ouvrages hydrauliques connexes et équipements spécifiques)
- Lot 2 : Alimentation et réhabilitation du réservoir Bras Mousseline.

Le lot 1 et le lot 2 ont été contractés respectivement avec les entreprises SBTPC-SOGEA (lot 1) et Grands Travaux de l'Océan Indien (Lot 2)

Concernant le lot 2, pour la partie réfection de voirie, le marché prévoit une reprise de la couche de roulement en enrobés à chaud BBSG 0/6 sur une épaisseur de 6cm minimum compacté, de 20cm en surlageur de part et d'autre de la tranchée.

Néanmoins, en cours de travaux, la Ville a émis la volonté de reprendre intégralement la chaussée. Compte tenu qu'elle dispose de la compétence voirie, il est proposé que la Ville puisse intervenir en tant que maître d'ouvrage sur la réfection de la voirie dans son intégralité et que la Communauté d'Agglomération verse une participation financière d'un montant équivalent à ce qui été prévu dans son marché initial.



EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage de la réfection des 1350 mètres linéaires de voirie du chemin Bras mousseline.
- Les modalités de participations financières de la Communauté d'Agglomération au titre de la moins-value de son marché de réfection des réseaux d'eau potable.

ARTICLE 2 : Engagements de la ville de Saint André

La Ville s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de réfection de chaussées du chemin Bras Mousseline selon le plan joint à la convention.

ARTICLE 3 : Engagements de la CIREST

La Communauté d'Agglomération s'engage à financer la part des travaux sur le poste réfection de chaussée de son marché n°2020-084 passé avec la société Grand Travaux de l'Océan Indien (GTOI).

ARTICLE 4 : Financement

- Montant total TTC de l'opération : 312 783,00 €.
- Part de financement en TTC de la Communauté d'Agglomération: 61 114,84 €

Compte tenu du fait que la Ville est éligible au FCTVA et que la Communauté d'Agglomération gère la compétence « eau potable » dans un budget annexe dédié assujéti à la TVA, la Ville facturera à la Communauté d'Agglomération le montant TTC avec décompte de la TVA en vigueur afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'établir sa déclaration de TVA.

ARTICLE 5 : Règlement des prestations

La Communauté d'Agglomération se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation d'une copie du PV de réception des travaux sans réserve (EXE 9).

ARTICLE 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, ceci jusque paiement de la participation financière par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 8 : Annexes

- Délibération n° du de la ville
- Délibération n° du de la Communauté d'Agglomération
- Plan de réfection de chaussée

Fait en 2 exemplaires

A Saint Benoît, le

Pour la Commune de Saint André,

Pour la CIREST,